

**2L INVEST**  
Société par Actions Simplifiée  
au capital de 1 000 Euros  
Siège social :  
61 IMPASSE DOURY  
04310 PEYRUIS  
RCS MANOSQUE 931 028 591

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10  
OCTOBRE 2025**

Le Dix Octobre de l'An Deux Mille Vingt-Cinq à 20 heures, les actionnaires de la Société LHR se sont réunis en assemblée générale, au siège social, sur convocation du Président conformément aux dispositions légales et statutaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire présent ou par les mandataires des actionnaires représentés.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Lucas BARES Propriétaire de CINQUANTE ACTIONS Ci	50 actions
Monsieur Julien GALIZZI Propriétaire de CINQUANTE ACTIONS Ci	50 actions

Total des actions détenues par les actionnaires présents ou représentés : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

Monsieur Lucas BARES préside l'assemblée en qualité de président.

La feuille de présence, permet de constater que tous les actionnaires sont présents et, qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer sur les questions inscrites à l'Ordre du jour.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- la copie de la lettre de convocation ;
- le texte des projets de résolutions proposées à l'assemblée ;
- le bilan de l'exercice clos le 31/12/2024 et l'affectation du résultat ;
- les pouvoirs en vue des formalités.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- La non-dissolution de la société en dépit des capitaux propres négatifs ;

- Les Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, délibérant après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 approuvés par délibération du 17/06/2025, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide de ne pas dissoudre la société.

L'assemblée générale, s'étant prononcée pour la poursuite de l'activité, décide qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et attribuer le solde.

Les associés prennent acte de l'obligation qui leur est faite au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **SECONDE RESOLUTION**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes au présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 21 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les actionnaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

LES ASSOCIES:

**CERTIFIE CONFORME**